

numéro

17

*Revue d'***HISTOIRE**
MARITIME

Histoire maritime
Outre-mer
Relations Internationales

*Course, piraterie
et économies littorales*

(XV^e-XXI^e siècle)

I Xambo – 979-10-231-1444-7



REVUE D'HISTOIRE MARITIME

Dirigée par Olivier Chaline, Jean-Pierre Poussou & Michel Vergé-Franceschi

La Percée de l'Europe sur les océans vers 1690-vers 1790 [n° 1]

L'Histoire maritime à l'époque moderne [n° 2-3]

Rivalités maritimes européennes (XVI^e-XIX^e siècle) [n° 4]

La Marine marchande française de 1850 à 2000 [n° 5]

Les Français dans le Pacifique [n° 6]

Les Constructions navales dans l'histoire [n° 7]

Histoire du cabotage européen aux XVI^e-XIX^e siècles [n° 8]

Risque, sécurité et sécurisation maritimes depuis le Moyen Âge [n° 9]

La Recherche internationale en histoire maritime : essai d'évaluation [n° 10-11]

Stratégies navales : l'exemple de l'océan Indien et le rôle des amiraux [n° 12]

La Méditerranée dans les circulations atlantiques au XVIII^e siècle [n° 13]

Marine, État et politique [n° 14]

Pêches et pêcherie en Europe occidentale du Moyen Âge à nos jours [n° 15]

La Puissance navale [n° 16]

SÉRIE « BIBLIOTHÈQUE DE LA REVUE D'HISTOIRE MARITIME »

La vie et les travaux du chevalier Jean-Charles de Borda (1733-1799)

Épisode de la vie scientifique du XVIII^e siècle

Jean Mascart

*Revue d'*HISTOIRE
MARITIME
n° 17 • 2013/1

Course, piraterie
et économies littorales
(xv^e-xxi^e siècle)



Les PUPS, désormais SUP, sont un service général
de la faculté des Lettres de Sorbonne Université.

© Presses de l'université Paris-Sorbonne, 2013

© Sorbonne Université Presses, 2020

ISBN papier : 978-2-84050-921-9

PDF complet – 979-10-231-1437-9

TIRÉS À PART EN PDF :

Éditorial – 979-10-231-1438-6

I Présentation – 979-10-231-1439-3

I Graziani – 979-10-231-1440-9

I Brogini – 979-10-231-1441-6

I Barazzutti – 979-10-231-1442-3

I Hrodej – 979-10-231-1443-0

I Xambo – 979-10-231-1444-7

I Péret – 979-10-231-1445-4

I Aumont – 979-10-231-1446-1

I Corre – 979-10-231-1447-8

I Lafon – 979-10-231-1448-5

I Frécon – 979-10-231-1449-2

I Guiziou & Frontier – 979-10-231-1450-8

I Raflik – 979-10-231-1451-5

I Bellais – 979-10-231-1452-2

II Présentation. Le Mao & Figeac – 979-10-231-1453-9

II Grenet – 979-10-231-1454-6

II Bartolomei – 979-10-231-1455-3

II Zaugg – 979-10-231-1456-0

II Demont – 979-10-231-1457-7

II Gardey – 979-10-231-1458-4

II Martinetti – 979-10-231-1459-1

Varia – 979-10-231-1460-7

Comptes rendus – 979-10-231-1461-4

Mise en page d'Emmanuel Marc Dubois,
d'après le graphisme de Patrick Van Dieren

SUP

Maison de la Recherche

Sorbonne Université

28, rue Serpente

75006 Paris

tél. : (33)(0)1 53 10 57 60

sup@sorbonne-universite.fr

sup.sorbonne-universite.fr

SOMMAIRE

Éditorial

Jean-Pierre Poussou7

I. DOSSIER

COURSE, PIRATERIE ET ÉCONOMIES LITTORALES (XV^e-XXI^e SIÈCLE)

Course, piraterie et économies littorales (xv^e-xxi^e siècle)

Gilbert Buti et Philippe Hroděj11

« *Come in caza sua...* » :

L'impact des descentes turques sur le littoral corse au cours des xvi^e-xvii^e siècles

Antoine-Marie Graziani23

À l'aube d'une économie marchande : Le rôle de la course à Malte au xvii^e siècle

Anne Brogini37

Pour une histoire économique et sociale de la course zélandaise de 1672 au début de la décennie 1720

Roberto Barazzutti55

Les relations entre la Jamaïque et Saint-Domingue (1655-1700) : échanges, rivalités et déprédations

Philippe Hroděj79

La course barbaresque au cœur des échanges et conflits sur les deux rives de la Méditerranée. L'affaire Villareal, Marseille, 1670-1682

Jean-Baptiste Xambo99

De l'armateur à la fripière :

Le marché des ventes aux enchères à La Rochelle au xviii^e siècle

Jacques Péret121

La guerre de course à Granville et son effet sur l'économie locale (1688-1815)

Michel Aumont139

La poudre, l'encre et l'or : Morlaix, bourse corsaire, et la guerre d'Indépendance

Olivier Corre161

Deux modèles économiques de la course française dans l'Espagne occupée : Almería et Málaga (1810-1812) Jean-Marc Lafon	181
La piraterie sud-est asiatique des années 2000 : une rentabilité à géométrie variable Éric Frécon	199
Piraterie somalienne et littoral somalien : rapport ambigu, paradoxe et développements François Guiziou et Florian Fontrier	215
De la question des liens entre piraterie et terrorisme : le cas du golfe d'Aden Jenny Raflík	233
Lutte contre la piraterie et puissance navale : vers une <i>pax sinica</i> ? Renaud Bellais	249

4

II

LES COLONIES MARCHANDES DANS LES PORTS EUROPÉENS À L'ÉPOQUE MODERNE

Les colonies marchandes étrangères dans les ports européens (c. 1680-c. 1780) Caroline Le Mao et Michel Figeac	269
Institution de la coexistence et pratiques de la différence : le <i>Fondaco dei Turchi</i> de Venise (xvi ^e -xviii ^e siècle) Mathieu Grenet	273
La naturalisation des marchands étrangers à Cadix au xviii ^e siècle Arnaud Bartolomei	303
Entre diplomatie et pratiques judiciaires : La condition des étrangers sous l'Ancien Régime napolitain Roberto Zaugg	321
Cosmopolitisme marchand et frontières politiques à et autour de Hambourg (fin xvii ^e -début xviii ^e siècle) Vincent Demont	335
Les colonies marchandes étrangères à Bordeaux au xviii ^e siècle Philippe Gardey	349
Les négociants étrangers de La Rochelle au xviii ^e siècle Brice Martinetti	375

III
VARIA

Le rôle des consignataires dans le marché de la morue à Bordeaux : l'exemple de la maison Gaston Monier (1889-1920)	397
Bernard Cassagne	397

IV
COMPTES RENDUS

Mickaël Augeron, John de Bry et Annick Notter (dir.), <i>Floride, un rêve français (1562-1565)</i> , La Rochelle, Musée du Nouveau Monde, 2012, 159 p.....	429
Mickaël Augeron, Didier Poton et Bertrand Van Ruymbeke (dir.), <i>Les Huguenots et l'Atlantique</i> , t. 2, <i>Fidélités, racines et mémoires</i> , préf. Jean-Pierre Poussou, Paris, Les Indes savantes, 2012, 516 p.	431
Philippe Beaujard, <i>Les Mondes de l'océan Indien</i> , Paris, Armand Colin, 2012 ; t. 1, <i>De la formation de l'État au premier système monde afro-eurasien, IV^e millénaire av. J.-C.-VI^e siècle apr. J.-C.</i> , 623 p. ; t. 2, <i>L'océan Indien au cœur des globalisations des anciens mondes, VI^e-XV^e siècle</i> , 798 p.....	433
Emmanuelle Charpentier, <i>Le Peuple du rivage : le littoral nord de la Bretagne au XVIII^e siècle</i> , Rennes, PUR, 2013, 404 p.	436
Marguerite Figeac-Monthus et Christophe Lastécouères (dir.), <i>Territoires de l'illicite : ports et îles, de la fraude au contrôle (XVI^e-XX^e siècle)</i> , Paris, Armand Colin, 2012, 400 p.	438
Jean-Marie Kowalski, <i>Navigation et géographie dans l'Antiquité gréco-romaine. La terre vue de la mer</i> , Paris, Picard, 2012, 256 p.	441
Jean-Philippe Priotti et Guy Saupin, <i>Le Commerce atlantique franco-espagnol. Acteurs, négoce et ports (XV^e-XVIII^e siècle)</i> , Rennes, PUR, 2008, 338 p.	443
Gregory Stevens Cox, <i>The Guernesev Merchants and their World in the Georgian Era</i> , Guernesev, The Toucan Press, 2009, 235 p. et xx pl.	446
L. M. Cullen, <i>Economy Trade and Irish Merchants at Home and Abroad 1600-1988</i> , Dublin, Four Courts Press, 2012, 320 p.	448
Amaia Bilbao Acedos, <i>The Irish Community in the Basque Country, c. 1700-1800</i> , Dublin, Geography Publications, 2003, 114 p.	451
William Coxe, <i>Nouvelles découvertes des Russes entre l'Asie et l'Amérique (1781)</i> , rééd. [Whitefish], Kessinger Legacy Reprints, 2010, 342 p.....	453
Morgan Le Dez, <i>Pétrole en Seine (1861-1940). Du négoce transatlantique au cœur du raffinage français</i> , Bruxelles, PIE/Peter Lang, 2012, 430 p.	453
Jacques Péret, <i>Les Corsaires de l'Atlantique. De Louis XIV à Napoléon</i> , La Crèche, Geste Éditions, 2012, 330 p.....	456

I. DOSSIER

**Course, piraterie et économies littorales
(xv^e-xxi^e siècle)**

LA COURSE BARBARESQUE AU CŒUR DES ÉCHANGES
ET CONFLITS SUR LES DEUX RIVES DE LA MÉDITERRANÉE.
L'AFFAIRE VILLAREAL, MARSEILLE, 1670-1682

Jean-Baptiste Xambo
Doctorant à l'EHESS

Marseille n'est certes pas le haut lieu méditerranéen de la course. Néanmoins, cibles de choix, les négociants locaux ont produit, en réaction à ces violences maritimes, une masse importante de documents dont le traitement qualitatif peut permettre d'enrichir certaines zones laissées dans l'ombre par une historiographie désormais bien fournie. Le phénomène corsaire, *a priori* marginal dans le cadre d'une recherche sur les affaires qui façonnent le droit des étrangers à Marseille, s'est imposé à l'occasion de la description des enjeux liés à la présence de négociants juifs, notamment de Joseph Vaïs Villareal et de son gendre, Abraham Atias. D'après Michel de Certeau, l'archive est une invention, au double sens d'une découverte et d'une production¹. Découverte, car la préoccupation corsaire nous est apparue au cours des controverses dont a fait l'objet cette présence juive, tensions qui ne tardèrent pas à se changer en une véritable affaire politico-juridique² ; production, dans le sens où les fonds d'archives concernant la course ont été dépouillés, dans l'optique de mieux saisir les éléments de contexte déterminants pour comprendre cette affaire.

Avant d'y pénétrer, arrêtons-nous sur les enjeux que représente l'installation de ces deux hommes. En 1660, la noblesse marseillaise frondeuse se voit retirer le monopole du pouvoir municipal par l'action militaire du jeune Louis XIV, au profit des négociants du cru. Dans le contexte d'une conquête rapide des parts de marché en Méditerranée par les concurrents anglais et hollandais, relayés dans leur effort par Livourne, Colbert décide de faire de Marseille *le* port français du commerce avec le Levant. En 1669, il publie l'édit d'affranchissement du port dans le but d'y attirer marchandises, techniques et commerçants étrangers, et ainsi de redynamiser une économie en sous-régime. Dès 1670, des négociants commencent à s'installer,

1 Michel de Certeau, *La Fable mystique, XVI^e-XVII^e siècle*, Paris, Gallimard, 1982.

2 Concernant la portée heuristique de la « forme affaire », voir Luc Boltanski, Elisabeth Claverie, Nicolas Offenstadt et Stéphane Van Damme (dir.), *Affaires, scandales et grandes causes. De Socrate à Pinochet*, Paris, Le Seuil, 2007.

dont les deux juifs livournais – Joseph Vaïs Villareal et son gendre, Abraham Atias – et leurs familles³. Notons que, malgré l'édit de 1669, les juifs doivent disposer d'un accord exprès du roi pour s'établir et commercer à Marseille, ce qui constitue le signe que leur confession prévaut sur leur origine géographique et les exclut de fait de la catégorie légale des étrangers. Cette exception a un but précis : faire profiter le commerce français des réseaux juifs dans les Échelles du Levant. Les réseaux commerciaux des diasporas juives en Méditerranée ont fait l'objet d'études récentes qui posent l'épineuse question des possibilités et modalités des échanges dans la mosaïque politique, juridique et culturelle qu'est la Méditerranée, où se trouvent confrontés juifs, protestants, catholiques et musulmans⁴.

Au croisement d'une histoire de l'accueil des étrangers dans les villes à l'époque moderne⁵, de celle des réseaux commerciaux en Méditerranée et des guerres de course, notre contribution se propose de décrire les formes de circulation qu'induit la course barbaresque au nord de la Méditerranée et leurs implications, notamment politiques, à Marseille.

100

LES JUIFS ET LE COMMERCE DES BUTINS BARBARESQUES (1670-1678)

Quelques mois à peine après leur installation à Marseille, les échevins et députés du commerce⁶ lancent une opération de négociation avec Colbert⁷ en vue de l'exclusion de Joseph Vaïs Villareal, d'Abraham Atias et de leurs familles.

Des Marseillais impuissants face à l'installation juive (1670-1674)

Premier représentant sérieux de la cause des échevins, l'évêque de Marseille⁸ se rend en mai 1672 à Versailles pour parlementer avec le ministre. Malgré

3 Archives du ministère français des Affaires étrangères (désormais AAE), Mémoires et documents : France (Provence), 1729, f. 304-305 ; Pièces justificatives, III, Lettre de cachet du roi, 16 juin 1670.

4 Francesca Trivellato, *The Familiarity of Strangers: The Sephardic Diaspora, Livorno, and Cross-Cultural Trade in the Early Modern Period*, New Haven, Yale University Press, 2009.

5 Voir en particulier les travaux de Simona Cerruti, *Étrangers. Étude d'une condition d'incertitude dans une société d'Ancien Régime*, Montrouge, Bayard, 2012, et de Wolfgang Kaiser, « Voisins barbares et des hôtes qui restent. Pratiques d'assimilation et de démarcation à Marseille (XV^e-XVII^e siècle) », dans Didier Nourisson et Yves Perrin (dir.), *Le Barbare et l'étranger. Images de l'autre*, Saint-Étienne, Université de Saint-Étienne, 2005, p. 185-192, qui renouvellent l'approche et la conceptualisation de l'extranéité.

6 Pour la période, les premiers échevins sont, par ordre chronologique : Jean Beau, Nicolas Roux, François Mazerat et François Mazonod.

7 Archives de la chambre de commerce de Marseille (désormais ACCM), BB 2, Décisions successives des députés de la chambre de commerce permettant aux échevins de se plaindre au Parlement (22 oct. 1670), à Colbert (6 fév. 1671) et au roi (22 avril 1672) de la présence irrégulière de juifs à Marseille.

8 Toussaint de Forbin-Janson (1631-1713), évêque de Marseille depuis 1662. En 1673, il est le diplomate extraordinaire de Louis XIV en Pologne.

un argumentaire savamment construit, dénonçant le danger économique, moral et religieux induit par la présence de ces juifs à Marseille, Colbert refuse catégoriquement toute négociation en ce domaine. Il sait qu'exclure de Marseille une catégorie d'étrangers, c'est produire une entaille béante dans son édit de franchise, mesure phare de sa politique économique. De plus, avant toute autre considération, il réclame des preuves des accusations avancées par les échevins et l'évêque : « il estoit de l'interest du commerce et de vostre prudence de ne pas faire semblant de le scavoir quan cas qui la vous parust effectiveman et que vous eussiez des preuves convaincantes de l'establissement qu'ils y auroient fait⁹ ». Il confie plus tard le fond de sa pensée à l'intendant Rouillé : « la raison de l'hostilité des Marseillais à leur égard est qu'ils ne se soucient pas que le commerce augmente, mais qu'il passe tout par leurs mains et se fasse par leur mode¹⁰ ».

Néanmoins, les échevins ne lâchent pas prise. En quête d'arguments sérieux pour convaincre Colbert et obtenir gain de cause, ils lancent une série de procès dans lesquels la cause anti-juive cède progressivement le pas à la campagne anti-Villareal et Atias. Les deux premiers jugements rendus par le Parlement d'Aix contre Franco Dalmeda (1674)¹¹, puis Villareal et Atias (1676), déboutent les requérants, dans la suite logique d'une première tentative avortée de pressions sur les parlementaires¹². La cour « leur permet de trafiquer, négocier et séjourner en la ville de Marseille, et disposer en cas de décès de leurs biens comme les autres étrangers, le tout conformément à ladite déclaration de Sa Majesté¹³ ». Du point de vue du Parlement, les juifs sont des étrangers et entrent, à ce titre, dans le cadre légal défini par le port franc qui régit les conditions d'accès à la citoyenneté à Marseille. L'enjeu catégoriel est central. Bien qu'étrangers, si la justice place leur judaïté au centre, ils peuvent tomber sous le coup d'anciens règlements prohibant leur installation à Marseille que l'édit de 1669 n'annule pas tout à fait, créant ainsi une zone de flou juridique que tentent d'exploiter les Marseillais.

9 ACCM, G 5, Juifs à Marseille et à Aix (1672-1773) & protection des Juifs en Levant. Lettre du Sr Monors aux échevins, mai 1672.

10 Pierre Clément, *Lettres, instructions et mémoires de Colbert*, Paris, 1863, t. II, p. 679. Lettre de Colbert à Rouillé, du 8 septembre 1673.

11 Il s'agit d'un négociant juif livournais installé à Marseille sans autorisation, dans le sillage de Villareal et d'Atias, et dont la compagnie a fait faillite en 1674.

12 ACCM, BB 2, f. 875, Décision des députés de la chambre de commerce permettant aux échevins de se plaindre à la cour [du Parlement] de la présence irrégulière de juifs à Marseille, 22 octobre 1670.

13 AAE, Mémoires et documents : France (Provence), 1729, f. 304-305 ; Pièces Justificatives, III, Arrêt du Parlement, avril 1674.

Malgré la prestigieuse députation de l'évêque et la persévérance marseillaise, l'affaire des juifs marseillais reste en mode mineur¹⁴ jusqu'à l'arrivée à Marseille d'un chargement suspect venant de Tripoli. En novembre 1675, un patron marseillais, Nicolas Hermitte, meurt de la peste à Livourne, les cales encore pleines de marchandises chargées à Tripoli. Forcé de reprendre la mer par les magistrats de la ville, le navire, désormais commandé par Étienne Siboly, aborde à Marseille le 14 décembre 1675. Après deux mois de quarantaine, les marchandises sont stockées aux Infirmeries de la ville où des négociants marseillais, sans doute alertés par les responsables de l'institution sanitaire, constatent un problème de taille : elles portaient encore leurs marques et ils les reconnaissent comme ayant fait partie d'un chargement pris pour leur compte à Alexandrie d'Égypte par la polacre *Saint-François* (capitaine Joseph Thomassin), que des corsaires de Tripoli auraient pillé en cours de route¹⁵.

102

Les négociants se tournent alors vers l'amirauté de Marseille afin de faire reconnaître leurs droits sur ces marchandises. Villareal et Atias se déclarent opposants, aussitôt rejoints par Moïse Aghib, Moïse et Gabriel de Faro, tous trois juifs livournais. Ces derniers ne courent personnellement aucun risque : soustraits aux ordonnances commerciales françaises, ils peuvent commercialiser ces butins hors de France. Le tribunal les considère cependant comme butin de course, et rend leur propriété assimilable à du recel. Les marchandises doivent donc être rendues à leurs propriétaires marseillais et les opposants punis pour ce commerce frauduleux¹⁶. Commissionnés par les destinataires livournais du chargement, Villareal et Atias sont donc impliqués contractuellement dans l'affaire. Ils font appel, mais le Parlement confirme la première sentence.

Le recel des butins corsaires apparaît comme un premier circuit de circulation lié à la course. Michel Fontenay montre bien que les bassins économiques des régences ne suffisent pas pour absorber les butins¹⁷. Mais, comme la valeur des biens sur ce marché est divisée par deux, voire trois¹⁸, les clients affluent, à l'instar des Livournais Aghib et Faro qui n'hésitent pas à profiter de cette occasion. Apparaît ici une forme de profit que peut générer le pluralisme religieux, culturel et juridique méditerranéen évoqué précédemment. En effet,

14 Francis Chateauraynaud, *Argumenter dans un champ de force. Essai de balistique sociologique*, Paris, Petra, 2011.

15 AAE, Mémoires et documents : France (Provence), f. 336 ; Pièces Justificatives, IV, Arrêt du Parlement, septembre 1676.

16 Archives départementales des Bouches-du-Rhône (désormais ADBDR), 9 B 155, Amirauté de Marseille. Sentences au vue des pièces, 23 mars 1677.

17 Michel Fontenay, « La place de la course dans l'économie portuaire : l'exemple de Malte et des ports barbaresques », *Annales ESC*, novembre-décembre 1988, n° 6, p. 1321-1347.

18 *Ibid.*, p. 1335.

le recel des butins barbaresques, qui constitue un motif d'excommunication dans l'Europe catholique, correspond au contraire à un marché tout à fait licite sur la rive sud de la Méditerranée. Dès lors, nombreux sont les marchands de toutes confessions qui en bénéficient, faisant de la course

un parasitisme en quelque sorte « symbiotique » dans la mesure où le parasite est finalement assez bien toléré par l'organisme, lequel sut le réutiliser à son profit : tant à Malte qu'à Alger la course ne subsisterait pas sans ses receleurs-fournisseurs marseillais, livournais ou anglo-hollandais qui eux-mêmes tirent une partie de leur supériorité commerciale de ces liens privilégiés qu'ils entretiennent avec les corsaires de tout bord¹⁹.

Par ailleurs, cette condamnation représente une victoire de taille pour les échevins qui détiennent désormais une preuve indiscutable de la « fourberie » de ces juifs installés à Marseille. Cependant, leur installation répond au grand projet mercantiliste de Colbert pour Marseille. Dans un contexte européen marqué, selon Jonathan Israël, par une forme de « mercantilisme philosémite²⁰ », le ministre n'hésite pas à écrire que « l'établissement des Juifs n'a jamais été défendu pour le commerce parce que, pour l'ordinaire, il augmente partout où ils sont²¹ ». Les nombreux contrats signés par Villareal et Attias constituent autant de traces de la prospérité de leur commerce et ainsi de leur participation à la richesse du roi²². Mais peuvent-ils suffire à garantir la légitimité de leur présence et, par là même, à les protéger des assauts marseillais ?

La menace corsaire, condition du décloisonnement de l'affaire Villareal (1678-1679)

Dans les années 1670, la préoccupation corsaire n'est pas neuve pour les Marseillais qui participent, dès 1585, à la « Ligue des ports de Provence²³ ». Devançant les projets royaux, les Marseillais font le premier pas dans l'organisation d'une résistance collective aux offensives barbaresques. Il s'agit de sécuriser les convois par l'affrètement de navires de guerre, et par la mise en place d'un réseau de correspondances « exprès », assuré par des porteurs chargés de relier les différents ports²⁴. Cette volonté de sécuriser les convois de marchandises montre bien le sentiment d'une menace constante, ressentie par

¹⁹ *Ibid.*, p. 1324.

²⁰ Jonathan Israël, *European Jewry in the Age of Mercantilism, 1550-1750*, Oxford, Clarendon Press, 1985, p. 110-113.

²¹ Pierre Clément, *Lettres, instructions et mémoires de Colbert, op. cit.*, t. II, p. 679, lettre de Colbert à Rouillé, intendant de Provence, 8 septembre 1673.

²² ADBDR, 394 E 29, Chargements effectués pour le compte de Villareal et Attias entre 1670 et 1679.

²³ ACCM, E 49, Pirates barbaresques. Armement, affaires diverses (1566-1679). « Ligue des ports de Provence contre les corsaires barbaresques », 1585.

²⁴ ACCM, E 49, lettre des consuls de Toulon, 30 juillet 1653.

toutes les municipalités du littoral provençal. En 1683, on sait que Montpellier a même rejoint la ligue²⁵, qui s'étend dès lors sur quelque 250 kilomètres de côtes. Néanmoins, son efficacité est mécaniquement limitée par le temps incompressible des déplacements à cheval et par les capacités de réaction armée des ports. Ainsi, en mai 1680, des corsaires algérois ont pu prendre un bâtiment français dans la rade de Toulon, sans que les vaisseaux lancés à leur poursuite par l'intendant de la marine royale puissent les rattraper.

Les capitulations signées entre la France et la Sublime Porte ainsi que le rôle joué sur place par les consuls français ont néanmoins rendu la navigation des bâtiments français en Méditerranée relativement sûre. Il y a très peu de traces corsaires jusqu'au 4 octobre 1678 :

Le roy estant bien aise de sçavoir dequelle maniere les corsaires de tunis, tripolly et alger en usent avec les bastimens françois quils rencontrent en mer, ne manquez pas de nous informer soigneusement du traitement que lesdits bastimens reçoivent desdits corsaires sils en ont prix quelques uns aux merchands de Marseille et depuis quel temps et envoyés moy un memoire de tous les sujets de plainte quils peuvent avoir contre lesdits corsaires²⁶.

Se cache encore derrière cette réponse de Colbert l'écho étouffé des plaintes des négociants marseillais. L'inquiétude, qui n'est pas loin de gagner Versailles, offre aux échevins et à Colbert une cause commune à défendre. Alors qu'entre 1670 et 1673, l'intendant, l'évêque ou tout autre député intervenaient toujours dans leurs échanges, les échevins et le ministre correspondent désormais directement. L'asymétrie commence à s'estomper du fait du péril commun, au profit d'une certaine interdépendance génératrice de regroupement.

Quatre mois plus tard, une fortune de mer produite à Tripoli informe les députés de la Chambre des premiers soubresauts d'un conflit corsaire. Un mois après avoir quitté leur escale chypriote pour rejoindre Marseille, le capitaine Raschet et son équipage :

ont rencontré a laube du jour trois vaisseaux corsaires de ceste ville de Tripoli de barbarie, le chef desquels s'appelle braim trompette, a soixante milles loing au levant de Malte lesquels les chasserent depuis ceste heure la jusque au lendemain a midi quils les joignirent²⁷.

25 ACCM, E 53, Pirates barbaresques. Alger (1673-1732). Lettre des consuls de Montpellier, 24 avril 1683.

26 ACCM, E 49, lettre de Colbert aux députés du commerce, 4 octobre 1678.

27 ACCM, E 62, Pirates barbaresques. Tripoli de Barbarie (1639-1700). Fortune de mer, 14 mars 1679.

Après avoir tiré « 187 coups de canon », cet équipage marseillais parvient néanmoins à reprendre sa route. Mais, trois semaines plus tard, près du Cap Bon à Tunis, un autre équipage tripolitain s'en prend aux rescapés. Un incendie oblige les membres de l'équipage encore en vie à se jeter vers un destin précaire : la noyade ou la captivité. Le caractère épique des récits corsaires ne doit pas nous faire sombrer dans un quelconque romantisme²⁸, mais nous faire mesurer l'inquiétude qui pouvait régner dans un port régulièrement frappé par la course barbaresque. Dès le 12 avril, le marquis de Seignelay demande aux députés de bien vouloir lui fournir un état précis des pertes causées par Alger, Tripoli et Tunis depuis 1670²⁹. La répétition croissante des demandes d'informations sur les prises corsaires donne à voir leur déplacement sensible vers le centre des préoccupations royales. Ce nouveau climat finit par offrir une occasion idéale de contre-attaque aux échevins qui, sept ans après leur premier échec à Versailles, tentent de décloisonner l'« affaire Villareal » et de lui faire atteindre un seuil de visibilité suffisant³⁰. Peut-être profitent-ils de la prise en main croissante de Seignelay dans la gestion des affaires maritimes ? La détente dans les rapports entre les échevins et le secrétariat d'État à la Marine et l'arrivée d'un nouveau personnage peuvent être le présage d'opportunités nouvelles.

MONTÉE EN PUISSANCE DU COLLECTIF ANTI-VILLAREAL ET OFFENSIVE TRIPOLITAINE (1679-1680)

Pour limiter le risque d'un nouvel échec cuisant, les échevins au pouvoir en 1678-1679³¹ œuvrent à la réalisation d'un mémoire minutieux, à même de répondre aux critères de légitimité fixés par Colbert en 1672³².

28 Jean Meyer, « La course : romantisme, exutoire social, réalité économique. Essai de méthodologie », *Annales de Bretagne*, t. 78/2, 1971, p. 307-344.

29 La dernière demande de cet ordre date du 12 octobre 1669, neuf ans plus tôt.

30 F. Chateauraynaud, *Argumenter dans un champ de force*, *op. cit.*

31 1^{er} Jacques Franchiscou, 2nd Mathieu Barrigüe (anciens) / 1^{er} Pierre de Saint-Jacques, 2nd Pierre lcard (modernes). Ils sont élus par paire et pour deux ans avec ascendant du 1^{er} sur le 2nd et des anciens sur les modernes.

32 Il serait intéressant de réfléchir à ce véhicule particulier de la négociation politique qu'est le « mémoire ». Concernant la forme, le style et la dimension performative propres aux différents types de témoignage présents dans les archives, la lettre est un support désormais bien analysé : voir Jean Boutier, Sandro Landi et Olivier Rouchon (dir.), *La Politique par correspondance. Usages politiques de la lettre en Italie, XIV^e-XVIII^e siècle*, Rennes, PUR, 2009. Or, le mémoire, avec la lettre, est bien l'outil principal de la communication marseillaise, et son architecture – faite d'arguments courts, sans transition, listés, parfois même numérotés – figure un espace de production de sens particulier, dont la construction appelle encore bien des éclaircissements.

Des preuves du péril juif ? Les échevins pensent en apporter plusieurs³³, à commencer par un rapport de police très détaillé décrivant les « assemblées secrettes pour l'exercice de leur religion » organisées dans la maison de Villareal, au quartier Saint Jean, qui mettent à mal l'unité religieuse de la ville. Ils mentionnent de plus l'installation irrégulière d'une colonie juive, dans le sillage de Villareal et d'Atias, dont certains membres représentent un risque pour l'économie locale³⁴. L'usure juive, parmi les *topoi* anti-judaïques, est ensuite mobilisée dans ce mémoire, interprétée comme une stratégie juive pour nuire aux chrétiens. Ils terminent ce mémoire par l'argument principal que constituent les liens commerciaux entre les juifs installés à Marseille et les corsaires tripolitains. En toute logique, ils citent le jugement rendu en 1677 par l'amirauté : « ce proces fournit une preuve qu'ils font impunement ce commerce et qu'ils n'ont heu l'affronterie de le soutenir legitime a leur egard et sil faut y ajouter la preuve vocalle on nen sera pas en peine³⁵ ». Pour les rendre plus percutantes, ils intègrent ces décisions de justice dans le circuit frauduleux plus large des « marchandises dépréciées » : « ils les font porter à Livourne et nollisent icy des barques pour aller charger a Tripolly et autres lieux de la barbarie, et décharger audit Livourne ou Icy a leur choix pour palier les actes de nollisement quy font aux escrittures de me fabry notaire³⁶ ». Le même schéma triangulaire « Livourne-Marseille-Tripoli » est matérialisé dans un cadre plus classique, une activité plus couramment attribuée aux juifs que le recel de butin de course, à savoir la contrebande. En effet, le centre de l'argumentaire tient en la densité des liens entre juifs de Marseille, Tripoli et ses corsaires. Le mémoire se termine par une dernière accusation contre Villareal et Atias, pour laquelle les échevins ne disposent d'aucune preuve formelle, mais qu'ils imaginent capable de faire basculer le ministre :

il ne faut pas douter [...] qu'ils ne donnent des avis aux Corsaires du départ des navires marchands pour leur facillitter les moyens de les aller surprendre et des armemens quy se font a Marseille ou a Toulon pour que outre que leurs interests sy rencontre ils ont sy grande correspondance avec les corsaires et tant d'occasions decrire par vois de Livourne ou de Genes cella est important et doit estre concideré³⁷.

33 ACCM, G 5, Mémoire des échevins et députés du commerce adressé à Seignelay, 21 septembre 1679.

34 Ils mentionnent la faillite avérée de Franco Dalmeda.

35 ACCM, G 5, *loc. cit.*

36 *Ibid.*

37 *Ibid.*

Si cette accusation était avérée, les juifs de Marseille seraient non seulement des espions à la solde des Barbaresques, mais aussi des collaborateurs des États corsaires. Ce soupçon laisse clairement apparaître la manière dont s'entrecroisent, dès lors, la problématique corsaire et l'« affaire Villareal ». Colbert et l'intendant de Provence, Rouillé, ne peuvent plus se contenter d'ignorer les revendications marseillaises, si bien qu'au cours de l'hiver 1679-1680 on demande à Villareal et Atias de produire un mémoire pour leur défense³⁸. Son contenu nous laisse à penser qu'ils ont eu en main une copie du mémoire envoyé par les échevins, aux accusations duquel ils répondent exhaustivement. Par ailleurs, à ce mémoire est joint un ensemble de documents attestant de l'authenticité de leurs propos, répondant aussi à une exigence forte de rigueur dans l'administration de la preuve. Cependant, les négociants juifs font preuve d'une légèreté déconcertante au sujet des accusations de collaboration avec l'ennemi corsaire, pourtant les plus graves et les plus à même de convaincre le ministre et l'intendant. Ils se contentent de les considérer comme « invraisemblables », et refusent donc de les discuter. Pour autant, l'affaire reste sans suite. On notera seulement le refus, au cours de cette période, d'accorder des passeports à deux négociants juifs livournais et à leurs familles³⁹.

Sur la rive sud, les corsaires ne tardent pas à passer à l'action. Le 3 octobre, deux semaines seulement après l'envoi du mémoire des échevins, le dey de Tripoli déclare officiellement la guerre à la France en représailles à l'attaque de la marine royale à Chio⁴⁰, où quatre vaisseaux de guerre avaient envoyé par le fond une polacre tripolitaine. Un correspondant anonyme, résidant à Tripoli, informe les députés du commerce qu'en guise d'introduction aux hostilités, les corsaires avaient « violemment » pris dans leur port une barque française, arrivant de Livourne chargée de vin. L'auteur explique son choix de l'anonymat :

Le secrétaire de la presente quoy quil soit un de vos tres humbles serviteurs ne se signe point de peur que messieurs les juifs de Marseille [...] espions qu'ils sont de la patrie [ne le dénoncent au dey] et ne luy fissent tomber quelque avanie, suffit qui a l'honneur destre cognue d'un de vostre corps⁴¹.

Ce témoignage, probablement émis par un membre de la nation française, met en lumière un point connu dans d'autres localités européennes, à Livourne notamment, à savoir les liens qui unissent certains négociants juifs aux trois

38 AEE, Mémoires et documents : France (Provence), f. 298-30, « Requête présentée à M. Rouillé, Intendant ».

39 AAE, Mémoires et documents : France (Provence), f. 338.

40 Située en Grèce actuelle, alors sous domination ottomane.

41 ACCM, E 62, lettre anonyme aux députés du commerce, 3 octobre 1679.

régences barbaresques⁴². L'auteur évoque clairement, sans éprouver le besoin de l'expliquer, des liens étroits entre les juifs de Marseille et le dey de Tripoli. Mais il va plus loin, affirmant qu'ils espionnent les Marseillais, et notamment les correspondances des édiles municipaux, pour en informer directement celui qui est désormais l'ennemi déclaré du roi de France : Hasan Abaza Dey. Ces relations entre juifs et régences posent avec acuité la question des liens qu'ont pu tisser certains groupes de négociants parmi les élites administratives barbaresques, mais aussi avec les négociants juifs installés en Afrique du Nord, et qui constituent des éléments centraux pour le développement de leur commerce en Méditerranée. Mais qu'en est-il des juifs installés à Marseille ? Cette lettre anonyme corrobore les accusations des échevins concernant les avis que donneraient les juifs de Marseille aux Barbaresques. Elle fait en outre apparaître deux mouvements parallèles de développement des capacités politiques : celui de la communauté juive livournaise en Méditerranée, et celui des échevins marseillais à Versailles.

108

Pertes marseillaises et victimes collatérales

À la différence de la piraterie, la course en Méditerranée apparaît comme une activité commerciale normalisée⁴³, ainsi qu'en attestent les formes de ces « entreprises corsaires » et les documents qui en sont issus : patentes, licences, actes notariés, etc. Néanmoins, cette « normalité » ne doit pas nous faire oublier le caractère éminemment guerrier qui conditionne cette activité⁴⁴. En fait, la distinction soutenue par Michel Fontenay entre une activité économique sur arrière-fond religieux spécifiquement méditerranéenne, le « corso », et le « mode de belligérance » qu'est la guerre de course hors Méditerranée, apparaît plus ténue dans les sources⁴⁵.

D'octobre 1679 à janvier 1680, la chambre de commerce de Marseille estime les pertes françaises à 1 312 500 livres tournois, équivalant à la prise de vingt-quatre vaisseaux par les corsaires tripolitains. Michel Fontenay a tenté d'estimer le coût réel des pertes françaises pour la période antérieure (1652-1664)⁴⁶. D'après ses calculs, il s'élève à 3,6 millions de livres, soit seulement 43 % des 8,3 millions déclarés alors par la chambre. Il conseille donc de diviser par deux

42 Voir Francesca Trivellato, *The Familiarity of Strangers, op. cit.*, et en particulier Jean-Pierre Filippini, « Les Juifs de l'Afrique du Nord et la communauté de Livourne au XVIII^e siècle », dans *Les Relations intercommunautaires juives en Méditerranée occidentale, XIII^e-XX^e siècle*, CNRS Éditions, Marseille, 1984, p. 60 sq.

43 Lemnour Merouche, *Recherches sur l'Algérie à l'époque ottomane*, Saint-Denis, Bouchène, 2007, t. II, *La Course, mythes et réalité*.

44 Voir Wolfgang Kaiser (dir.), *Le Commerce des captifs. Les intermédiaires dans l'échange et le rachat des captifs en Méditerranée, XV^e-XVII^e siècle*, Rome, École française de Rome, 2008.

45 Michel Fontenay, « La place de la course dans l'économie portuaire... », art. cit.

46 *Ibid.*, p. 1335.

les estimations marseillaises. Une fois les chiffres rectifiés, les pertes en course représenteraient 300 000 livres par an en moyenne, soit environ 2 à 3 % du commerce français en Méditerranée durant cette période. Cette marginalité du phénomène est confirmée par Daniel Panzac, selon lequel « la ponction opérée sur ce trafic au milieu du XVII^e siècle, et plus sûrement encore à la fin, est à peu près nulle⁴⁷ ». Cependant, même en se basant sur ces moyennes, et sur ce coefficient d'exagération (43 %), la valeur toujours impressionnante des prises tripolitaines s'élèverait à environ 565 000 livres. En seulement trois mois, les Tripolitains auraient ainsi réussi à prendre l'équivalent de 15 % de l'ensemble des pertes causées par les corsaires sur une période précédente de douze années. Pour un bâtiment français en Méditerranée au moment de la crise, la probabilité d'être pris par les corsaires tripolitains était donc énorme.

Cette exagération marseillaise a un but direct pour les victimes : maximiser le remboursement de leurs pertes par les assurances. Néanmoins, malgré leur prise en charge contractualisée, ces pertes sont source de tensions dans la ville même, faisant parfois des victimes inattendues. Au moment de la production de l'attestation de la prise des corsaires tripolitains du 14 mars 1679 déjà évoquée, le capitaine Raschet est captif à Tripoli depuis près de cinq mois. Nous aborderons plus loin les processus inhérents au rachat des captifs à Marseille, mais une des lettres du capitaine, étonnamment conservée aux archives de la chambre de commerce, met en lumière un angle mort de la captivité. Elle constitue une réponse à une lettre de sa femme qui s'inquiète, non pas de sa captivité, mais plutôt des conséquences que cette prise a eues pour elle :

Mademoiselle,

Jay [...] veu la consternation que voste disgrâce vous a donné et particulièrement lapreantion que vous avies de ma personne vous deviez avoir toutte sorte de sujet den apreander le sinistre [...]. [Je souhaite qu'à] ces messieurs quilz m'avoient confié leur bien [...] [vous] faisiez cognoistre veritablement que dans l'un et l'autre combat pour le leur sauver je n'ai jamais rien espargné de toutte nos forces et mesme j'ai prodigué mon sang pour ce sujet suivant mon devoir et mon honneur, et sça esté avec le plus grand creve-coeur du monde que de voir que toutes mes peines et deligences & la mort de tant de mes pauvres gens n'avoit rien avancé⁴⁸.

Elle se dit donc victime de disgrâce à Marseille, suite à la prise qu'a subie son mari. Le caractère paradoxal de la situation étonne au premier abord : le

47 Daniel Panzac, « Une activité en trompe-l'œil : la guerre de course à Tripoli de Barbarie dans la seconde moitié du XVIII^e siècle », *Revue de l'Occident musulman et de la Méditerranée*, n° 47, 1988, p. 126-141.

48 ACCM, E 62, lettre du capitaine Raschet captif à Tripoli à sa femme, février-mars 1679.

capitaine est retenu depuis cinq mois à Tripoli, mais s'enquiert uniquement de la situation de sa femme. Le paradoxe n'est qu'apparent. En effet, bien conscients du péril que peut représenter la navigation en Méditerranée, les capitaines sont responsables vis-à-vis des propriétaires des marchandises perdues sur leur bâtiment. Et ceux-ci ne sont pas des moindres : parmi eux, il y a Antoine Vitalis, ancien échevin (1672-1674), et Guillaume de Saint-Jacques, membre d'une des plus puissantes familles de Marseille. Le capitaine étant retenu captif, ces négociants, en quête de réponses précises, se retournent vers sa femme, d'ailleurs chargée par son mari de leur transmettre sa version du naufrage⁴⁹. Ainsi, toute la suite de la lettre tient en une justification par le menu du courage dont il a fait preuve au cours des deux attaques qu'il a subies :

110

nonobstant que j'estois tout brisé du premier et mesme ne m'auroient jamais fait périr sy ne fut esté qu'un canon de sainte barbe [...] tirant sur la poupe, les estoupins prenent feu a nos toilles quy commancerent a larder si furieusement quil nous fust impossible de lesteindre et comme un foudre nous prit la poupe sy hardiment que nous n'eusmes de plus court pour sauver nos vies du feu que de se jeter a la mer. J'ai perdu 10 hommes au dernier combat, au premier je nay perdu personnes, voillà la funeste relation de nos malheurs⁵⁰.

Cette version du naufrage produite par le capitaine, et réutilisée dans le récit de la fortune de mer, correspond à une forme narrative particulière⁵¹. Cette légitimation du naufrage n'a pas pour unique but de réhabiliter sa femme à Marseille et l'estime qu'elle a pour lui. L'acte juridique qu'est la fortune de mer tient lieu de version officielle, reconnue par les négociants, mais surtout pour les assurances dont les clauses résolutives tiennent compte de la réaction du patron et de son équipage. D'où l'insistance dont il fait preuve pour montrer qu'il a fait tout ce qui était en son pouvoir, mais que sauver les marchandises était devenu « impossible », et qu'il ne leur restait plus qu'à se jeter à la mer pour « sauver leurs vies »⁵². À travers ce témoignage, nous avons accès à ces nombreuses victimes inattendues de la course dans un port comme Marseille. Certes, les intérêts financiers en jeu dans chacun de ces témoignages nous amènent à pondérer la portée des dégâts infligés par les corsaires barbaresques. Ils n'en sont pas moins bien réels, et touchent les négociants, les compagnies d'assurance, ainsi que les familles de ces gens de mer qui risquent leur vie, ou leur liberté dans cette

49 Elle a peut-être transmis une copie de la lettre à la Chambre de commerce, permettant ainsi sa conservation.

50 ACCM, E 62, lettre du capitaine Raschet captif à Tripoli à sa femme, février-mars 1679.

51 Guillaume Calafat, « Expertises et tribunaux de commerce. Procédures et réputation à Livourne au XVII^e siècle », *Hypothèses*, 2010, 1, p. 141-154.

52 ACCM, E 62, lettre du capitaine Raschet captif à Tripoli à sa femme, février-mars 1679.

navigation, et qui pâtissent elles aussi du conflit. Les échevins ont certes vu leurs rapports avec Colbert – père et fils – et l'intendant se reconfigurer, mais de quelle marge de manœuvre vont-ils pouvoir disposer pour lutter contre le fléau corsaire ?

La crise corsaire, tremplin des ambitions du clan Saint-Jacques

Le 9 décembre 1679, conscient de l'étendue des dégâts, Louis XIV décide d'envoyer non pas un de ses diplomates mais le négociant marseillais Joseph de Saint-Jacques pour négocier avec le dey de Tripoli. On pourrait interpréter ce choix de celui qu'on appelle « Empereur » dans les Échelles du Levant, comme un geste de mépris envers la régence, le souverain ne réservant sa diplomatie qu'à Constantinople. Ce choix n'en doit pas moins retenir notre attention, car Joseph de Saint-Jacques est membre d'une des familles alors les plus influentes de Marseille. Au moment où débute sa mission, un de ses proches parents, Pierre de Saint-Jacques, vient d'ailleurs d'être élu premier échevin. Issus d'une ancienne famille consulaire, ses membres ont survécu au changement de régime municipal de 1660. Bien que la noblesse soit théoriquement privée de l'accès aux premières charges municipales, les Saint-Jacques ont mis en place un système d'alliances associant six autres familles, dont les figures principales sont régulièrement élues à la plus haute charge municipale⁵³. Trois d'entre eux – Jacques Franchiscou, Pierre de Saint-Jacques et François Borelly – sont en poste d'octobre 1678 à octobre 1682, période qui s'avère décisive pour l'affaire Villareal. Considérant que le premier député du commerce à porter une plainte contre la présence de négociants juifs à Marseille est aussi un Saint-Jacques, on peut envisager que, si cette ambassade représente un moyen nouveau d'affirmation pour cette famille et ses alliés, elle offre aussi un contact direct avec le ministre, à même de servir « leur » campagne contre l'installation juive ; nous y reviendrons. Pour l'instant, le roi donne à Joseph de Saint-Jacques l'ordre de proposer un traité de paix au dey de Tripoli :

au nom des Srs Eschevins & deutes du commerce de la ville de Marseille ou meme du commerce general de France si besoing est, et au cas que le dey de Tripoly ne veut pas se contenter qu'il traittat au nom du commerce il pourra le faire an nom des Eschevins & communauté de la ville de Marseille⁵⁴.

Les commentaires de l'intendant et d'un contact parisien de la Chambre, Billenzani, nous apprennent son échec en mars 1680. En aucun cas, Saint-Jacques

53 Mazenod, Callamand, Constans, Franciscou, Borelly, Bazan. De 1667 à 1694, neuf d'entre eux sont élus au premier chaperon, remportant ainsi une élection sur trois.

54 ACCM, E 62, Traité de paix en douze points que Saint-Jacques doit négocier à Tripoli, 9 décembre 1679.

ne pouvait parler au nom du roi, et comme ce dernier l'avait explicitement envisagé, le dey refuse de traiter avec un simple représentant du commerce. Le commandeur de Valbelle, chargé d'organiser l'expédition, touché par cet échec, affirme avec véhémence qu'il l'avait prédit. Dans son emportement, il enjoint aux échevins : « vous devez point lasser de supplier messieurs colbert père et fils » afin qu'ils déclenchent une offensive militaire, leur renouvelant sa confiance en ce M. Billenzani de Paris, qui ne tarde pas à répondre à l'appel : « je ne manqueray de solliciter Mgr le marquis pour les reponses, et tascheray autant qu'il sera en moy, de faire connoistre la necessité qu'il y a à réduire ces corsaires⁵⁵ ». Leur insistance sera-t-elle payante ?

AU CONTACT DES DEUX RIVES : LES JUIFS ACCUSÉS DE TRAHISON (1681-1682)

112 Le roi, qui doit réagir aux attaques tripolitaines, décide de lancer une offensive dès le cœur de l'hiver passé. En février 1681, le marquis de Seignelay assure aux Marseillais que leurs souffrances sont terminées : le roi vient d'envoyer sept vaisseaux de guerre emmenés par Duquesne afin d'obliger Tripoli « a faire la paix a des conditions avantageuses⁵⁶ ».

Un habitant d'Alger accuse les juifs de trahison

Malgré cette reprise en main du conflit par le pouvoir royal, les députés du commerce restent à double titre un rouage important de l'opération. Ils sont d'abord priés, non sans insistance, de participer au financement de l'expédition militaire à hauteur de 90 000 livres. L'intendant de Provence, Morant, joue d'ailleurs le rôle de modérateur entre l'impatience du roi et les réticences des députés. En fait, le roi, par l'intermédiaire de l'intendant de la Marine, attend leur avis avant une intensification de l'offensive dès avril 1681. Quatre mois après le début de l'offensive, le 7 juin 1681, Morant évoque une négociation avec le Divan d'Alger qui promet de ne plus armer de corsaires et de ne plus recevoir de prises françaises dans son port, en échange d'esclaves algérois retenus sur les galères⁵⁷. Mais, dès la fin du mois d'août, le traité est violé par les Algérois, officiellement parce que les galériens n'avaient toujours pas été renvoyés. Ils déclarent qu'« ils réduiront en esclavage tous ceux qu'ils pourront attraper⁵⁸ ». Une autre lettre de l'intendant, datée du 4 novembre 1681⁵⁹,

55 ACCM, E 62, lettre de Billenzani aux échevins, 1^{er} avril 1680.

56 ACCM, E 62, lettre de Seignelay aux échevins, 23 février 1681.

57 Archives nationales de France (désormais AN), G7 458, lettre de l'intendant à Colbert, 7 juin 1681.

58 AN, G7 458, lettre de l'intendant à Colbert, 2 septembre 1681.

59 AN, G7 458, lettre de l'intendant à Colbert, 4 novembre 1681.

nous dit toute la consternation des députés du commerce suite à cette rupture générant une grande inquiétude, une réelle peur des négociants marseillais convaincus que les corsaires d'Alger sont bien plus redoutables que ceux de Tripoli. En effet, le 24 décembre ils étaient parvenus à envoyer par le fond quatre vaisseaux et avaient pris trois cent soixante-huit captifs sur vingt-quatre autres bâtiments, soit le même nombre que les Tripolitains en seulement deux mois⁶⁰. Au début du mois de novembre 1681, au plus fort de la crise corsaire, les députés du commerce reçoivent une lettre d'un habitant d'Alger, une nouvelle fois anonyme, qui dénonce les liens directs qui unissent juifs de Marseille et corsaires algérois. La crise leur offre ainsi l'occasion de régler leur autre problème : la présence de Villareal en ville. Les témoignages s'accumulent en ce sens et Colbert, pourtant toujours suspicieux, ne semble plus en mesure d'éviter les arguments des Marseillais :

Il est bien nécessaire de vérifier si les avis qui vous ont été donnés par un habitant d'Alger sur le sujet de la barque que les Juifs de Livourne font naviguer, et dont ils se servent pour avertir les corsaires de départ des bâtiments français, est véritable, et de punir sévèrement ceux qui se trouveront coupables⁶¹.

Il existerait donc un circuit d'informations judéo-barbaresque entre Marseille et Alger, matérialisé par cette barque livournaise. L'intendant Morant paraît quant à lui extrêmement sceptique :

Ils insistent beaucoup sur la nécessité d'éloigner les Juifs de leur ville. [...] Lettre d'Alger écrite par une personne vendue, suite aux « faux avis » donnés par des Juifs portugais. [...]. Il informe qu'un Juif, habitant Marseille, correspond avec des gens d'Alger⁶².

Colbert lui demande de mener l'enquête au plus vite. Il en rend compte dès le 6 décembre : il y a seulement trois familles juives importantes à Marseille, dont deux ont reçu permission du roi de négocier. L'intendant constate beaucoup d'empressement à les chasser. Quant aux accusations des marchands contre la correspondance des juifs avec les corsaires : « ces plaintes sont liées à des soupçons liés à la condition de juif, mais il n'y a aucune preuve⁶³ ». Morant fait néanmoins surveiller leur correspondance et les marchandises qui arrivent à leur compte. Entre temps, Duquesne, qui a su obtenir la paix des corsaires de Salé et Tripoli, a ordre de concentrer ses efforts sur Alger, mais la tâche n'est

60 ACCM, E 62, liste des prises algéroises depuis la rupture, 10 avril 1682.

61 ACCM, B 76, Correspondance passive de la chambre de commerce, lettres de Seignelay et de Louis Phélyppeaux de Ponchartrain, ministre de la Marine (1681-1699).

62 ANF, G7 458, lettre de l'intendant à Colbert, 26 novembre 1681.

63 ANF, G7 458, lettre de l'intendant à Colbert, 6 décembre 1681.

pas aisée. Un état de la flotte algéroise datant de janvier ou février 1682 est relativement édifiant⁶⁴ : elle compte 19 vaisseaux rassemblant 704 pièces de canon, 278 pierriers et 4 650 hommes⁶⁵.

Les juifs, conseillers en relations internationales pour les régences barbaresques ?

Malgré cette flotte, le 3 mars 1682, le chevalier de Beaujeu, capitaine de vaisseau, annonce à l'intendant que les Algérois se repentent d'avoir déclaré la guerre et de l'avoir menée de façon si injuste. Ils se disent prêts à se soumettre aux volontés du Roi pour faire la paix et ont refusé la paix aux Anglais parce qu'ils la souhaitent avec la France. Beaujeu conseille de ne leur demander qu'une chose à la fois, la liberté des Français, puis la restitution des marchandises. Selon lui : « la guerre a été déclarée à cause des Juifs, car ils ont annoncé que toute l'Europe allait prendre les armes contre la France. Ils participent à tous les trafics, même celui des hommes qu'ils achètent avec les Turcs⁶⁶ ». Plusieurs éléments du discours de Beaujeu permettent de saisir les enjeux principaux qui traversent les conflits corsaires dans lesquels la France est engagée pendant cette période. L'évocation de l'Angleterre inscrit tout d'abord ces crises dans le contexte extrêmement concurrentiel que connaît alors le marché méditerranéen. Depuis le milieu du XVII^e siècle, les Anglais et les Hollandais ont pris la tête de cette autre course, au détriment de leurs principaux concurrents français. Dans cette configuration, le premier port concurrent de Marseille, Livourne⁶⁷, constitue en quelque sorte le relais des grandes compagnies commerciales londoniennes ou amstellodamoises en Méditerranée. Dans cette guerre économique, les corsaires peuvent représenter un allié de poids, dont le service est largement bénéficiaire aux puissances nordiques, ainsi que l'affirme Michel Fontenay :

Dans l'Europe protestante en revanche on avait souvent moins de scrupules [à vendre du matériel stratégique] d'autant que les principales victimes des Barbaresques étaient les papistes et que le corso favorisait la pénétration maritime et commerciale des Nordiques en Méditerranée. Les Anglais et les Hollandais étaient donc les grands pourvoyeurs de matériel militaire et naval dans les ports d'Afrique du Nord⁶⁸.

64 ACCM, E 53, Rolle de la flotte de course algéroise, 1682.

65 Équipement et équipage moyen par vaisseau algérois : 37 pièces de canon, 17 pierriers et 290 hommes.

66 ANF, G7 459, lettre du chevalier de Beaujeu à l'intendant Morant, 3 mars 1682.

67 « *From the mid-seventeenth century until the rise of Marseilles after 1715, Livorno was the principal redistribution center of Italian peninsula and probably the most important European port in the Mediterranean* » (Francesca Trivellato, *The Familiarity of Strangers*, op. cit., p. 6).

68 Michel Fontenay, « La place de la course dans l'économie portuaire... », art. cit., p. 1334.

En effet, les premières victimes des corsaires sont de loin les Français. D'avril 1679 à mai 1685, les corsaires de Tripoli ont effectué 130 sorties, soit près de 22 par an, capturant 75 bâtiments, parmi lesquels « 30 français⁶⁹, 3 hollandais, 4 génois, 8 vénitiens, 4 maltais, 6 ragusains, 2 napolitains⁷⁰ ».

En outre, cette concurrence exaltée est à comprendre dans un contexte diplomatique européen explosif. La guerre de Hollande (1672-1678), puis la politique des réunions (1678-1681) placent Louis XIV au centre d'une hostilité généralisée des souverains européens, ce qui constitue les prémices de la ligue d'Augsbourg (1686). Les juifs auraient ainsi, selon Beaujeu, informé le Divan d'Alger de ce grand projet anti-français. Dès lors, assurés de l'ouverture sur terre d'autres lignes de front, les Algérois pensaient peut-être agir au bon moment pour participer à la défaite militaire de Louis XIV. Il apparaît en tous cas que, comme à Tripoli, les négociants juifs bénéficient de l'oreille attentive des élites politiques algéroises. Outre la circulation d'informations sur les départs de vaisseaux marseillais, les juifs joueraient ainsi le rôle de conseiller politique pour les Barbaresques, contre les intérêts français en l'occurrence. Cela peut laisser entrevoir, non pas un complot juif anti-chrétien, comme le décrivent les échevins marseillais, mais l'existence de stratégies politiques menées par certaines familles juives en Méditerranée.

Francesca Trivellato a finement décrit les formes de gestion de l'identité mises en place par des groupes sépharades qui se déclarent en tant que juifs d'Afrique du Nord à Livourne, et en tant que juifs livournais en Afrique du Nord. Cette stratégie a fini par porter ses fruits, si bien que, dans les années 1710 une dizaine de ces familles « finissent par dominer les échanges entre Marseille, Livourne et l'Afrique du Nord⁷¹ ». Néanmoins, au vu des éléments dont nous disposons, ces stratégies collectives menées par les juifs livournais en vue d'accroître leur commerce ne sauraient être comprises comme une « politique juive ». Une telle conception ferait l'impasse sur la grande diversité qui segmente les différentes communautés juives méditerranéennes et qui nous empêche d'envisager une diaspora unifiée.

D'une rive à l'autre de la Méditerranée, juifs ottomans et ibériques ont évolué séparément. En matière de langues, de rites religieux, de pratiques sociales et d'activités économiques, les disparités existant entre les Sépharades vivant dans

69 Ce chiffre est peut-être à réévaluer au vu des 24 prises faites entre octobre 1679 et janvier 1680.

70 Richard Pennell, « Tripoli in the Late Seventeenth Century: The Economics of Corsairing in a "Sterill Country" », *Libyan Studies*, n° 16, 1985, p. 101-112, cité par Daniel Panzac, « Une activité en trompe-l'œil... », art. cit.

71 Francesca Trivellato, *The Familiarity of Strangers*, op. cit., p. 67.

les Balkans, en Anatolie, dans le Levant, en Afrique du Nord, et ceux installés en Italie et en Europe de l'Ouest s'accrochèrent encore au XVII^e siècle⁷².

Pour autant, à titre individuel ou familial, certains juifs livournais ont, pour des raisons économiques, noué des liens très forts en Afrique du Nord. Parmi les dix familles livournaises que F. Trivellato présente comme très insérées dans la région⁷³, apparaissent les Aghib et les Farro, qu'on avait eu l'occasion d'apercevoir lors du procès au tribunal de l'amirauté en qualité d'opposants, aux côtés de Villareal et d'Attias. Est-ce une coïncidence ?

Les juifs marseillais et le commerce des captifs

116

La dernière accusation de Beaujeu concerne le commerce juif du rachat de captifs. Avant tout morale, cette accusation ne saurait constituer un mobile de poursuite contre eux, mais elle vient renforcer l'argument de leurs correspondances en Barbarie. De notoriété publique à Marseille, la participation de Villareal et d'Atias à ce commerce se trouve confirmée par les contrats de rachat qu'ils ont signés depuis leur installation. Citons, à titre d'exemple, celui réalisé par l'étude Condé et Breguier, le 23 août 1675, en présence :

d'Abraam Athias marchand habitant en cette ville de Marseille, nous faisons tant pour luy que pour ledit Joseph Vaïs Villareal aussy marchand habitant en cette ville de Marseille redemption des pauvres esclaves fondées dans leglize au couvent de la ste trinité de cette ville et par les mains du Sr Anthoine Izoard bourgeois un des prieurs et tresorier. [...] leurs créanciers ont promis de bailler charitablement ledit Chaulan natif de cette ville pour son rachat & dellivrance d'esclavitude ou estoit debtenu aux parties de Tripolly de Barbarie⁷⁴.

Sur les 300 livres que coûte la libération au couvent marseillais, les négociants juifs prélèvent 100 livres pour ce transfert « charitable » soit, pour ce type d'opérations, un bénéfice net de 33 %⁷⁵. Les acteurs de ce secteur légal et lucratif peuvent être perçus comme des « profiteurs de guerre⁷⁶ ». Autre moyen de tirer profit de l'activité corsaire, tout en vivant en Europe, le marché du rachat de captifs est largement occupé par les négociants juifs, livournais

72 Nous traduisons : « *Across the eastern Mediterranean, in contrast, Ottoman and Iberian Jews grew further and further apart. Differences in language, religious rites, social customs, and economic activities between the Sephardim living in the Balkans, Anatolia, the Levant, and North Africa and those who settled in Italy and in western Europe became more acute in the seventeenth century* » (*ibid.*, p. 64).

73 *Ibid.*, p. 67.

74 ADBDR, 356 E 451, contrat de rachat d'un captif marseillais détenu captif à Tripoli par Villareal et Atias, 23 août 1675.

75 Wolfgang Kaiser (dir.), *Le Commerce des captifs*, *op. cit.*

76 *Ibid.*

en particulier, preuve s'il en fallait encore de la fiabilité de leurs réseaux nord-africains ainsi que de la complexité et du poids des intérêts de la course en Méditerranée.

Ici, le témoignage direct d'un personnage renommé, extérieur à l'entreprise d'exclusion des juifs, viendrait corroborer la thèse marseillaise d'un complot contre les intérêts français. En effet, les contacts bien connus des juifs en Barbarie servent de soubassement aux montages beaucoup plus hypothétiques des négociants marseillais qui font campagne pour leur exclusion. Les diverses interprétations convergentes des rapports entre juifs et barbaresques réunies ici renvoient directement à des formes narratives spécifiques, nées en Espagne au moment de l'Inquisition⁷⁷. À Valence, au XVI^e siècle, des « voix » dévoilent également l'existence de relations directes entre les morisques espagnols, cette fois, et les corsaires barbaresques, voire avec le Grand Sultan. Ennemis de la patrie, ils auraient même fomenté une invasion algéroise en Espagne. Malgré les intérêts particuliers que défendent aussi les échevins dans cette longue campagne anti-judaïque, force est d'admettre une relative sincérité dans les échanges qui ont constitué, au fil des controverses, l'« affaire Villareal ». Ainsi, la théorie du complot des étrangers avec l'ennemi barbaresque a su progressivement s'imposer pour permettre « l'illusion d'une maîtrise intellectuelle de ce qui arrive [et qui] permet d'échapper provisoirement au malaise provoqué par le sentiment du chaos⁷⁸ ». Que les juifs installés à Marseille en soient ou non responsables, cette affaire montre bien l'existence de ces circuits d'information et de recel transméditerranéens. Cette participation en amont et en aval de la prise paraît un moyen efficace pour rationaliser les campagnes corsaires, soumises à un taux d'échec élevé. Ces marchands juifs livournais, que l'on retrouve aussi bien impliqués comme fournisseurs dans les campagnes corsaires maltaises⁷⁹, se trouvent être, non pas seulement des clients, mais des collaborateurs directs des corsaires barbaresques, aux yeux de la justice tout du moins.

Trois jours pour quitter le territoire

Du point de vue des Marseillais, premières victimes de ces guerres corsaires⁸⁰, et désormais du roi, tous les moyens sont bons pour mettre un terme au conflit. Le 2 mai 1682, une ordonnance royale est publiée :

77 Rafael Benitez Sanchez-Blanco, *Heroicas decisiones. La monarquía católica y los moriscos valencianos*, Valence, Institució Alfons el Magnànim, Diputació de València, 2001.

78 Pierre-André Taguieff, *La Foire aux illuminés. Ésotérisme, théorie du complot, extrémisme*, Paris, Mille et une nuits, 2005.

79 Anne Brogini, *Malte. Frontière de chrétienté*, Rome, École française de Rome, 2006.

80 Salvatore Bono, *Les Corsaires en Méditerranée*, Paris, Paris-Méditerranée, 1998.

De par le roy Comte de Provence,
Sa Majesté ayant jugé du bien de son service de ne pas permettre un plus long séjour aux Juifs qui se sont établis à Marseille ; elle leur ordonne de sortir incessamment non seulement de laditte ville mais meme de son Royaume pour aller ou bon leur semblera [...].

Signé : Le Roy, et plus bas : Colbert⁸¹.

118

L'ordonnance, publiée à Marseille le 22 mai, est introduite par un préambule rappelant les raisons pour lesquelles cette exclusion intervient. Il commence par citer l'édit de Charles VIII (1484), inscrivant cette ordonnance dans la lignée d'anciens règlements royaux, réglant ainsi le flou juridique impliqué par l'édit d'affranchissement du port. Il reprend ensuite, en grande partie, le mémoire des échevins de septembre 1679, signe de tout le poids dont les arguments marseillais avaient réussi à peser à Versailles. Seule nuance notable, Villareal se retrouve désormais seul nommément cité dans la liste des exclus. Enfin, outre leurs pratiques religieuses et usurières, on retrouve le même argumentaire centré sur les communications qu'entretiennent les juifs avec la Barbarie, du trafic des butins de course aux avis donnés aux corsaires sur les armements et les départs des bâtiments marseillais : « ils donent incessamment des advis aux Corsaires de toutes les voilles quy partent de Marseille en leur facillant les moyens de les aller surprendre ». Villareal, Atias et les autres juifs installés à Marseille doivent quitter le territoire. Les négociants juifs verront désormais leur présence réglementaire à Marseille réduite à trois jours, comme le prévoyait l'arrêt du Parlement de Provence de 1647.

Bien que la course barbaresque ait constitué, à n'en pas douter, un facteur d'incertitude fondamental pour les négociants marseillais, elle a néanmoins permis à certains de voir leurs capacités politiques s'accroître jusqu'au point de déterminer la publication d'une ordonnance royale pour faire exclure leurs concurrents juifs. Plus qu'à la simple éviction de deux concurrents, on assiste par cette longue opération de lobbying à la réaffirmation de la souveraineté des Marseillais sur leur territoire. Contre les vues de Colbert, ils ont su imposer leur protectionnisme judéophobe. Peter Sahllins oppose très nettement une « citoyenneté absolue » française aux jurisprudences « silencieuses » élaborées au niveau local, caractéristiques des autres pays européens⁸². Au contraire, l'« affaire Villareal » met au jour la dimension pleinement incertaine, négociée, des modes d'accès à la citoyenneté. Par l'observation de ces pratiques politiques,

⁸¹ ACCM, G 5, copie de l'ordonnance royale du 2 mai 1682.

⁸² Peter Sahllins, *Unnaturally French. Foreign Citizens in the Old Regime and After*, Ithaca/London, Cornell University Press, 2004.

on rejoint le constat dressé par Simona Cerutti, à partir d'une analyse fine des pratiques d'héritage dans les villes modernes⁸³.

Outre les difficultés à faire cohabiter dans l'espace urbain différentes communautés religieuses, cette crise corsaire a fait apparaître certaines limites du « commerce interculturel » en Méditerranée. En lien avec l'ensemble des activités frauduleuses, le commerce de butins corsaires est vécu par les commerçants marseillais comme une concurrence déloyale. Les avis donnés aux corsaires sont plus graves. Assimilables à de l'espionnage, la guerre avec les régences rend leur présence sur le sol français insupportable aux négociants comme au roi. Cette affaire ne doit cependant pas nous faire croire à une spécificité juive en matière de fraude. Les difficultés rencontrées par les négociants arméniens et messinois installés à Marseille au même moment nous font apercevoir l'importance des résistances locales vis-à-vis de cette première globalisation en marche en Méditerranée. Il y a là peut-être une spécificité de Marseille qui, à la différence de Livourne, Amsterdam⁸⁴ ou Londres, mais aussi des ports d'Afrique du Nord⁸⁵, construit alors la diversité comme un handicap. Malgré ces réticences, ni la course, ni la concurrence des juifs de Livourne n'empêcheront Marseille de devenir le premier port chrétien de Méditerranée autour de 1715.

En réalité, la course n'est pas le seul déterminant de l'exclusion de ces juifs. Dans un temps de retour de l'intolérance religieuse dans le royaume, leurs pratiques religieuses constituent un autre argument de poids que l'on ne peut pas simplement considérer comme un prétexte. En outre, les créances qu'ils ont contractées localement⁸⁶ et la concurrence que représente Villareal, dont l'activité fleurit à Marseille, doivent être largement prises en compte.

Une lettre écrite en 1711 par l'intrigant Michel Da Silva, membre juif du consulat français de Livourne, nous offre un dernier aperçu de ces circuits d'information. D'après lui, un certain Abraham Barzilay, qui vient souvent à Marseille au vu et au su des échevins, n'est là que « pour epier vos armements tenant un autre frere a Gibraltar tous deux entretenus pour cet effet par Moise Franco et sous serments par ordre de ses correspondants de Hollande

83 S. Cerutti, « À qui appartiennent les biens qui n'appartiennent à personne ? Citoyenneté et droit d'aubaine à l'époque moderne », *Annales. Histoire, sciences sociales*, 2007, 2, p. 335-383.

84 Voir Henri Méchoulan (dir.), *Amsterdam, XVII^e siècle. Marchands et philosophes : les bénéfiques de la tolérance*, Paris, Autrement, 1993.

85 Voir Nelly Hanna, « Les réseaux dans le monde ottoman aux XVI^e et XVII^e siècles : le migrant et l'étranger », dans Claudia Moatti et Wolfgang Kaiser (dir.), *Gens de passage et procédures d'identification de l'Antiquité à l'époque moderne*, Paris, Maisonneuve et Larose, 2007, p. 117-134.

86 Les différents contrats de créance présentés par Villareal à Colbert s'élèvent à 51 599 livres et 17 sous.

et Angleterre⁸⁷ ». Suspect car unique, ce témoignage nous confirme néanmoins dans notre effort pour concevoir la course barbaresque non seulement comme une guerre entre chrétiens et musulmans, mais aussi comme un élément considérable de la dynamique des échanges et des conflits qui animent l'espace euro-méditerranéen.

87 ACCM, G 5, lettre de Michel Da Silva aux députés du commerce, 23 décembre 1711.